

## **Motion**

### **Concours de recrutement des chercheurs au CNRS**

Le jury d'admissibilité de la section 36 a classé 10 candidat.e.s pour un concours offrant 5 postes de CRCN en 2019. Le jury d'admission de l'INSHS a procédé à plusieurs changements : il a purement et simplement effacé du classement l'un des 5 premiers candidat-e-s ; il a rétrogradé de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> place dans l'ordre de classement l'une des candidates ; enfin il a placé en 4<sup>ème</sup> place une candidate initialement classée en 6<sup>ème</sup> position. C'est la troisième année consécutive que les jurys d'admission interviennent ainsi sur les classements élaborés par le jury d'admissibilité, avec pour conséquence notable l'éviction à plusieurs reprises de deux candidats classés en rang utile par la section.

Composée de membres élu-e-s et nommé-e-s, sociologues et juristes, la section 36 déplore ces décisions. La section rappelle que le classement final rendu public a été établi à l'issue d'une procédure longue, dont les modalités ont été adoptées collectivement à chaque étape : examens approfondis des dossiers par quatre rapporteurs, auditions des candidat-e-s, délibérations et enfin votes. Tout au long de cette procédure, le jury d'admissibilité se fonde sur un ensemble de critères d'évaluation qui ont été communiqués aux candidat-e-s : qualité du dossier de publications, qualité et originalité du projet de recherche, ouverture internationale, etc. Nous déplorons donc, en tant que membres de la section 36, la remise en cause, par le jury d'admission, du travail collectif et collégial d'évaluation scientifique rigoureuse que nous avons mené.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire, en réponse à ces interrogations, que les décisions du jury d'admission fassent l'objet d'une motivation écrite accessible aux candidat-e-s concerné-es. Par ailleurs, pour éviter de nouvelles situations de tensions et de crise, nous estimons absolument nécessaire et urgent qu'un travail soit engagé dans les instances du CNRS sur les rôles respectifs des jurys d'admissibilité et d'admission pour clarifier les procédures et les attributions de chacun.

**Jay ROWEL**  
**Président de la section 36**

**Motion adoptée le 24 juin 2019**

**17 votants : 17 oui, 0 abstention, 0 non**

#### **Destinataires :**

- Monsieur Antoine PETIT, Président-directeur général du CNRS
- Monsieur François-Joseph RUGGIU, Directeur de l'INSHS du CNRS